

Lettre explicative des Petites Sœurs, du 2 juillet 2019, adressée au Comité de soutien en réponse à la lettre du Dicastère du 18 juin 2019

- - -

Chers amis

Nous avons lu avec beaucoup d'attention le courrier émanant du dicastère et daté du 18 juin 2019 qui est présenté comme une réponse globale aux nombreux courriers qui ont été adressés au dicastère en soutien aux Petites Sœurs.

Ce courrier explicatif présente évidemment une vision tout à fait partielle de la situation et maintient sous silence un certain nombre de points pourtant essentiels à la bonne compréhension du dossier.

Il est parfaitement exact que le dicastère a été saisi en juin 2017 de la situation qui a fait suite à la lecture par Mgr Scherrer du rapport de visite canonique qu'il a commandité à charge et qui a soulevé l'indignation des sœurs de la Congrégation.

Si comme le révèle le dicastère, chacune des parties a déposé un dossier argumenté avec ses arguments, force est de constater qu'aucun des éléments probants du dossier des Petites Sœurs n'a été pris en considération par le dicastère, alors même que chacun des points du rapport de visite canonique établi à charge était valablement contesté par les nombreux témoignages et attestations que nous avons fait parvenir au dicastère.

Le dicastère n'a donc respecté aucun processus contradictoire et n'a, à aucun moment, accepté de revoir sa copie suite à la réception de notre très important dossier en défense.

Un fait (parmi tant d'autres) d'ailleurs caractéristique de cette absence du respect du contradictoire : l'avocat canonique mandaté par les Petites Soeurs pour assurer leur défense n'a jamais été autorisé à plaider le dossier devant le tribunal de la signature apostolique devant lequel nous avons formé un recours.

Comme le dit le dicastère, les commissaires ont effectuées une nouvelle visite canonique d'avril à juin 2018 et ont remis leur rapport en juin 2018, une copie nous étant délivré.

Dans cette copie et contrairement à ce que prétend le dicastère, aucune critique sérieuse n'a été faite à l'encontre des Petites Sœurs de Marie ; le document qui a été remis aux soeurs et présenté comme le rapport de cette deuxième visite était donc effectivement infiniment moins critique que le rapport de 2017 et pourtant les sanctions ont été maintenues dans leur intégralité ; dès lors, soit la copie qui nous a été remise, est un faux, volontairement édulcoré, soit le dicastère n'en n'a pas tenu compte comme il n'a pas tenu compte de notre très étayé dossier en défense, dans le seul but de faire droit à la volonté de Mgr Scherrer, de mettre la Congrégation à genoux.

Lorsque le dicastère revient vers l'ensemble des sœurs, le 16 juillet 2018, il propose en fait, non pas un retour à la normale, comme il semble le dire dans son courrier, mais il veut que la gouvernance de la Congrégation soit assurée par Sr Medevielle, en lieu et place du conseil de la Congrégation régulièrement élu par les sœurs réunies en chapitre.

Quant à la contestation de la validité de ce chapitre, elle ne tient absolument pas compte de la réalité juridique de l'Institut : en effet, la Congrégation étant légalement reconnue, elle est une personne morale de droit français soumis aux règles du droit civil français, lesquels imposaient la tenue d'un chapitre, la précédente mandature étant arrivée à son terme. Ce Chapitre était donc une obligation légale française s'imposant aux Petites Sœurs comme au dicastère.

.../...

Il est donc mensonger de prétendre que ce chapitre était juridiquement nul puisqu'il résulte de l'application stricte des statuts de droits civils français de la Congrégation en sa qualité de personne morale légalement reconnue.

« Il nous semble que les religieuses, en particulier M. Marie de Saint Michel considèrent la Congrégation comme une propriété privée » dénuée qu'elle serait de « conscience ecclésiale », voire animer par une intention de constituer « une entrave à la liberté personnelle ». Comment peut-on croire un instant cette interprétation du dicastère lorsque 32 religieuses manifestent individuellement leur intention de ne pas reconnaître l'autorité de Sr Medevielle ?

Tous ceux, et ils sont nombreux parmi vous, qui connaissent la congrégation savent très bien que cette accusation est un pur mensonge et relève de la calomnie punie par le code pénal français. A cet égard, Mère Marie de St Michel se réserve le droit de donner les suites qui conviennent à ce courrier.

Les développements qui suivent présentent également une vision tronquée de la réalité en oubliant de préciser que si les sœurs ont demandé au départ des indults de sortie, c'était exclusivement parce que la pression considérable qui avait été exercée sur chacune d'elles leur faisait craindre une excommunication pure et simple et qu'entre deux maux elles choisissaient le moindre, pensant ainsi éteindre les foudres du Vatican avant l'exercice d'une sanction ultime.

Le courrier du dicastère omet également, de rappeler qu'à deux reprises les sœurs ont adressé un courrier au dicastère confirmant leur volonté de rester dans l'Institut et implorant une solution d'apaisement, proposant notamment qu'elles soient placées sous la responsabilité d'un évêque impartial.

Le dicastère omet à cet égard volontairement de rapporter cette réalité pour donner l'impression que les sœurs souhaitaient quitter l'Institut alors qu'elles y ont été contraintes par la pression psychologique, spirituelle et morale exercée contre elles par Monseigneur Scherrer, Sr Medevielle et le dicastère, exerçant un vrai harcèlement moral.

Dès lors, lorsque le dicastère écrit : « Les indults furent notifiés par voie postale avec accusé de réception au cours du mois de mai 2019. A notre regret aucun ne fut refusé. »

Il s'agit d'une manipulation de la vérité, puisque les sœurs ont collectivement exprimé au dicastère que la demande d'indults avait été sous la contrainte et que leur vœu était de rester dans la congrégation, et ce par deux courriers du mois de mai 2019 ; ce ne sont donc pas les indults qui ont été acceptés par les sœurs, puisqu'aucune n'a signé l'indult de sortie, mais c'est bien le maintien de la congrégation qui a été refusé par le dicastère.

Lorsque le dicastère évoque une situation d'emprise similaire à celle d'un groupe fermé et sectaire et qu'il adresse de telles accusations à votre comité de soutien, il se rend coupable de propos diffamatoires et tombe directement sous le coup du code pénal. Bien évidemment une suite sera donnée à de tels propos et la justice française tranchera et vous ne manquerez pas d'être informés le moment venu.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition, pour vous fournir toutes explications complémentaires afin de ne laisser planer aucun doute sur notre vérité et nous voulons, à l'occasion de ce courrier explicatif, vous redire combien nous sommes sensibles au soutien que vous nous témoignez et à votre implication à nos côtés, qui, dans ces moments particulièrement difficiles où il nous est demandé de changer de vie, nous est d'un réel réconfort.

Sr Claire-Marie
Sr Marie-Liesse
Sr Marie du Calvaire